



## REGLEMENT INTERIEUR FARFOUILLE DE CHATILLON LA PALUD 1<sup>ER</sup> MAI 2017

Article 1 : La Farfouille du 1<sup>er</sup> mai 2017 est organisée par l'association du Comité des Fêtes de Châtillon la Palud (Loi 1901) et se déroule aux Brotteaux, 01320 Châtillon la Palud de 7h à 19h.

Article 2 : La Farfouille est réservée aux particuliers, non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

Article 3 : Les emplacements sont de 5 mètres et sont au prix de 6€. Tout emplacement occupé est dû. Les Fonds générés par la location des emplacements sont gérés par l'association organisatrice de la manifestation.

Article 4 : Chaque exposant récupère la somme des objets vendus sur son propre emplacement.

Article 5 : Tout exposant devra justifier de son identité et remplir l'attestation ci-jointe qu'il remettra en caisse avec le paiement de son/ses emplacement(s), avant déballage.

Article 6 : Ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle durant la manifestation, puis transmis à la Préfecture.

Article 7 : Les emplacements seront attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés. Seuls ces derniers se réservent le droit de faire des modifications si nécessaire.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Article 9 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens en vente sur leur stand. Sont interdits : la vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD / DVD / jeux, produits inflammables, véhicules motorisés... .

Article 10 : Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 11 : Les chiens devront être tenus en laisse.

Article 12 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place et devront être récupérés par leur propriétaire.

Article 13 : Tout exposant s'engage à nettoyer et débarrasser son emplacement de tous les déchets à la fin de la manifestation.

Article 14 : Par mesure de sécurité, il est strictement interdit à toute personne extérieure à l'organisation, d'allumer des feux et d'utiliser des barbecues dans l'enceinte de la farfouille.

Article 15 : Les organisateurs auront toute autorité pour exclure tout exposant qui ne respecterait pas le présent règlement, ou qui troublerait le bon ordre / la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé indemnité ou remboursement de toutes sortes.

Lu et approuvé. Signature



**ATTESTATION**  
**FARFOUILLE DE CHATILLON LA PALUD**  
**1<sup>ER</sup> MAI 2017 – LES BROTTEAUX**

Je soussigné(e),

Nom : ....., Prénom : .....

Né(e) le : ....., à Département : ....., Ville : .....

Adresse : .....

Code postal : ....., Ville : .....

Titulaire de la pièce d'identité \* N° : .....

Délivrée le : ....., Par : .....

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant,
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L. 310-2 du Code de Commerce),
- Ne pas participer à plus de deux vide-greniers/farfoilles durant l'année civile en cours (Article R321-9 du Code Pénal),
- Accepter le règlement intérieur.

Fait à Châtillon la Palud, le 01/05/2017.

Signature

*(\*) : Pièce d'identité ou Passeport en cours de validité.*